

FAQ



1. Qu'est-ce que le Fonds Social de l'Eau ?

Le Fonds Social de l'Eau (FSE) est une aide financière destinée à soutenir les personnes rencontrant des difficultés, parfois temporaires, pour payer leur facture d'eau. Ce fonds est financé par une part de chaque facture d'eau adressée au citoyen (hors Communauté germanophone). Celui-ci s'élève en 2025 à 0,0322 € par m³.

Vous souhaitez obtenir plus d'informations ?

- Contactez le [CPAS de votre commune](#)
- Consultez le [site de la SPGE](#)

2. Qui peut bénéficier de l'aide du Fonds Social de l'Eau ?

Toute personne vivant en Wallonie (hors Communauté germanophone) qui éprouve des difficultés à régler sa facture d'eau pour sa résidence principale, qu'elle soit locataire ou propriétaire. Elle peut demander l'intervention du Fonds Social de l'Eau via le CPAS de sa commune.

3. Comment introduire une demande pour bénéficier du Fonds Social de l'Eau ?

Il faut obligatoirement s'adresser [au CPAS de votre commune](#). Lui seul peut décider de vous octroyer le Fonds Social de l'Eau.

Généralement, voici les documents qui vous seront demandés :

- Le relevé d'index correct de votre compteur d'eau
Le fonds ne peut pas intervenir si votre index a été estimé. Il est essentiel de relever votre index au moment où vous introduisez une demande d'aide.
- Votre facture d'eau intermédiaire ou le décompte annuel



- 
- Le numéro de client chez votre distributeur d'eau (mentionné sur vos factures)
 - Tout document justifiant vos ressources financières et vos charges pour établir votre budget (revenus et dépenses du ménage, composition du ménage, avertissement extrait-de rôle...)

En aucun cas, le Fonds Social de l'Eau ne peut être une avance sur une facture à venir.

4. Quel est le montant de l'aide ?

En 2025, l'aide peut aller jusqu'à 635 € par an, avec un supplément de 127 € par personne à charge à partir de la quatrième personne du ménage.

5. Puis-je bénéficier du Fonds Social de l'Eau si je suis locataire et ne dispose pas d'un compteur à mon nom ?

Oui. Dans ce cas, une attestation signée par votre propriétaire sera nécessaire, ainsi que la présentation d'un décompte et de la facture de régularisation du fournisseur pour que l'aide soit appliquée correctement.

6. L'aide couvre-t-elle les arriérés ou les frais supplémentaires ?

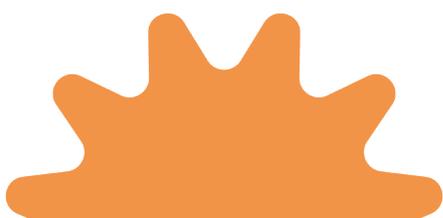
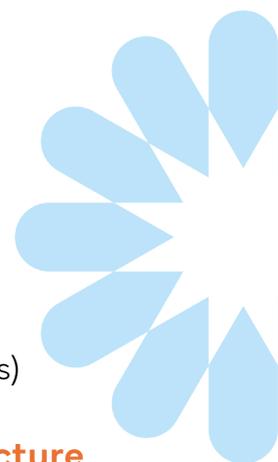
Oui, le Fonds Social de l'Eau peut intervenir pour :

- Les factures impayées, même anciennes
- Les factures de l'année en cours
- Les frais de rappel ou d'huissier liés à la facture d'eau
- Les cas de surconsommation dus à une fuite (sous certaines conditions)

7. Que puis-je faire si j'éprouve des difficultés à régler ma facture d'eau ?

Plusieurs mécanismes existent si vous éprouvez des difficultés à payer votre facture d'eau

- Le report d'échéance ou un plan d'apurement afin de vous permettre de payer en plusieurs mensualités sans frais.
- La possibilité de payer vos factures intermédiaires de manière mensuelle ou trimestrielle afin de mieux gérer votre budget. Adressez-vous à votre distributeur.
- La domiciliation pour faciliter le paiement de vos factures.



- 
- Le Fonds d'Amélioration Technique (FAT) pour financer des travaux afin de réduire votre consommation d'eau, comme la réparation de fuites ou l'installation d'équipements économes.

8. Le Fonds d'Amélioration Technique (FAT), de quoi s'agit-il ?

Le Fonds Social de l'Eau comprend également une enveloppe spécifique visant à financer des travaux permettant de réduire la consommation d'eau, comme la réparation de fuites ou l'installation d'équipements favorisant l'économie d'eau dans le logement. Suivant la nature du travail à effectuer, la demande peut être formulée par la personne demandeuse, en sa qualité de locataire ou de propriétaire. Il s'agit du Fonds d'Amélioration Technique, également accessible via l'assistant social du CPAS de la commune.

